

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

du 2.4.75

DECRET N° 75/169 /- MERSI, DGT, DCGPCE, 3/7

portant reclassement et nomination de Monsieur
IWANDZA Raphaël, Inspecteur 7° échelon des Pos-
tes et Télécommunications.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visas :

- Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959 fixant statut des
Cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Téléco-
munications de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 60-284/FP du 8 Octobre 1960 portant assimilation
des examens de Fin de Stage subis en France aux concours professionnels
des Cadres des Postes et Télécommunication de la République Populaire
du Congo ;
Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
Vu le Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 67-50/FP-HE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
Vu la lettre n° 2078/DOS du 17 Décembre 1974 du Directeur Général
de l'Office National des Postes et Télécommunications ;
Vu le Diplôme d'aptitude à l'Emploi d'Inspecteur Principal n° 1130
délivré par le Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécom-
munications d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 75-20/ du 8 Janvier 1975 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relative à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des Cadres ;

ONPT

C.F.

D E C R E T E

.../...

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions du décret n° 59-11/PP du 24 Janvier 1959 susvisé, Monsieur KWANZA Raphaël, Inspecteur 7° échelon, indice 960 des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme du Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur-Principal 3° échelon, indice 960 ACC- 1an 2j.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 7 Décembre 1974 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

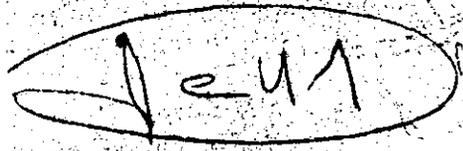
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de
l'Industrie,



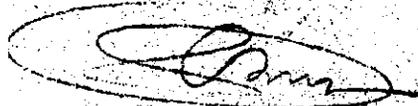
A. DENGUET .-

BRAZZAVILLE, le 2 AVRIL 1975



H. LOPES .-

Le Ministre des Finances,



S. OKABE .-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT/DCGPCE 3
- ONPT 3
- CF 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 2
- SGCM/BC 2 .-